



COLLOQUE BARREAU DE LYON (Commission Droit des associations)

29 septembre 2007

« *L'association est-elle une entreprise comme une autre ?* »

COMMUNIQUE DE PRESSE

En France, plus de 20% des 27.000 entreprises de 50 salariés et plus sont le fait des associations. Avec un budget cumulé de l'ordre de 59 milliards d'euros en 2005, soit environ 3,4% du PIB, les structures associatives ont connu une augmentation moyenne de leurs budgets (en volume) de 2,5% par an lors de ces 6 dernières années, augmentation supérieure à celle du PIB qui n'est que de 1,5 % pour cette même période. Avec 1 million et demi d'emplois en 2002, le secteur associatif réunit cinq fois plus de salariés que le secteur de l'automobile. Concernant la valeur ajoutée produite par ce secteur, elle est supérieure de plus de 30% à celle de l'agriculture.

La place des associations dans l'économie continue donc de croître. Or paradoxalement, l'émergence d'un véritable « *entreprenariat* » associatif n'est pas le fruit d'un changement législatif puisque le cadre juridique des associations demeure (quasiment) inchangé depuis 1901. Une étude récente de Viviane Tchernonog (Les associations : financement, emploi, travail bénévole, évolutions, CNRS Matisse La Sorbonne- Juin 2007) portant sur la période 2001-2007 montre que les ressources privées des associations ont augmenté deux fois plus rapidement que les ressources publiques sur cette période. C'est donc bien la pratique associative qui a subi ces dernières années de profonds bouleversements, encouragée en cela par les pouvoirs publics qui désormais reconnaissent explicitement le droit pour les associations d'exercer des activités économiques voire même commerciales à titre habituel. Pour l'administration fiscale, « *il est même légitime qu'un organisme non lucratif dégage, dans le cadre de son activité, des excédents reflète d'une gestion saine et prudente* » (Instruction fiscale BOI 4 H-5-06 du 18 déc. 2006).

Doit-on pour autant considérer que l'association est une entreprise comme une autre ? C'est précisément la réflexion (juridique) transversale que souhaite engager la Commission Droit des associations du Barreau de Lyon au cours du rendez vous qu'elle propose **le 29 septembre 2007**. Certes, le principe d'interdiction de partage des bénéfices entre les membres de l'association demeure intangible. Mais, on observe ces dernières années, une tendance récente du législateur et des tribunaux à opérer un rapprochement avec les modes de fonctionnement adoptés par les sociétés commerciales traditionnelles. Comment poursuivre et intensifier le mouvement de professionnalisation du secteur associatif tout en préservant les spécificités propres qui animent ces structures relevant du secteur non-marchand ? Les débats conduits par Hugues Sibille (Président de l'AVISE, ancien Délégué interministériel à l'Economie Sociale et Solidaire) s'annoncent d'ores et déjà passionnants et animés.

Colas AMBLARD

Président de la Commission Droit des associations
Barreau de Lyon